

Projet métropolitain **des solidarités**

2017 - 2022



**PRÉVENTION ET
PROTECTION
DE
L'ENFANCE**



**Délégation
Développement Solidaire,
Habitat et Education**

GRANDLYON
la métropole

SOMMAIRE

INTRODUCTION

5

1. MISSIONS ET CHIFFRES CLÉS
2. UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION
3. LES OBJECTIFS DU PROJET MÉTROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS

Axe n°1

Développer la prévention à destination de tous 17

- › **Action n°9**
Structurer le réseau partenarial dans le cadre du recueil des Informations Préoccupantes
- › **Action n°11**
Intervenir au plus tôt de manière à prévenir la dégradation des situations familiales
- › **Action n°18**
Renforcer l'accompagnement à la parentalité adoptive dans le cadre de la Maison de l'Adoption
- › **Action n°19**
Développer et prendre en compte les ressources et solidarités de proximité auprès de l'enfant
- › **Action n°21**
Réaffirmer la place des parents dans le dispositif de Protection de l'Enfance

Axe n°2

Offrir un parcours adapté et continu à l'utilisateur 23

- › **Action n°35**
Assurer la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant, fil rouge du parcours de l'enfant
- › **Action n°36**
Organiser la mise en œuvre et la transmission des informations relatives au parcours de santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- › **Action n°40**
Garantir un parcours fluide et sans rupture aux enfants accompagnés
- › **Action n°41.1**
Structurer les interventions territoriales et partenariales pour améliorer la prise en charge des enfants à difficultés multiples et/ou présentant un handicap
- › **Action n°42**
Favoriser l'accès à l'autonomie des 16 - 21 ans

- › **Action n°46**
Diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance
- › **Action n°47**
Développer le placement familial et harmoniser son organisation

Axe n°3

Renforcer les partenariats pour gagner en cohérence **33**

- › **Action n°50**
Structurer les partenariats en protection de l'enfance à l'échelle de la Métropole et des Territoires
- › **Action n°54**
Mobiliser les partenaires autour de l'accompagnement global des Mineurs Non Accompagnés (MNA)
- › **Action n°58**
Mettre en place un pilotage coordonné de la prévention spécialisée
- › **Action n°60.1**
Proposer une stratégie métropolitaine de contractualisation avec les établissements et services de protection de l'enfance et encourager les mutualisations
- › **Action n°65**
Mener une étude sur les conséquences d'une mesure de placement sur le devenir des relations parents-enfants
- › **Action n°66.3**
Créer un Observatoire métropolitain de la Protection de l'Enfance pour améliorer la connaissance du dispositif et le parcours de l'enfant

Axe n°4

Favoriser l'inclusion sociale et urbaine **41**

- › **Action n°72**
Promouvoir les actions de laïcité et mieux appréhender la montée du fait religieux dans les pratiques professionnelles
- › **Action n°73**
Développer les actions de lutte contre le décrochage scolaire

INTRODUCTION

1. La prévention et protection de l'enfance : missions et chiffres clés

Les missions de la Métropole de Lyon dans le domaine de la prévention et protection de l'enfance

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, dans son article 1^{er}, donne une définition de la politique de protection de l'enfance :

«La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. [...]

Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant».

La protection de l'enfance a ainsi pour objectif essentiel de prévenir l'apparition de difficultés familiales et de protéger les mineurs en danger. Aussi, elle s'adresse à différents publics :

- › Les mineurs en danger ou en risque de l'être, dont les mineurs non accompagnés (jeunes étrangers de moins de 18 ans présents sur le territoire français sans représentant légal) ;
- › Les jeunes majeurs de moins de 21 ans ayant des difficultés d'insertion sociale faute de soutien ou de ressources familiales ;
- › Les femmes enceintes et mères isolées d'enfants de moins de trois ans ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Les lois de décentralisation, ainsi que la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, ont positionné les Départements comme chefs de file de cette politique publique. Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 1er janvier 2015, c’est désormais la Métropole de Lyon qui assume cette responsabilité sur son territoire.

Au titre de sa mission d’Aide Sociale à l’Enfance (ASE), la Métropole déploie **une palette d’actions, visant à la fois à soutenir les parents confrontés à des difficultés éducatives et à garantir la protection des enfants et des adolescents en situation de danger ou de risque de danger.**

La collectivité porte ainsi, seule ou avec ses partenaires, des **outils de prévention** en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles :

- › Accompagnement éducatif et médico-social proposé par les équipes d’action sociale et de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au sein des Maisons de la Métropole,
- › Actions de soutien à la parentalité portées en partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Rhône,
- › Équipes de prévention spécialisée intervenant au sein de 28 communes de la Métropole lyonnaise,
- › Soutien aux acteurs associatifs du territoire et notamment les centres sociaux et les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC).

Elle organise par ailleurs le repérage des mineurs en situation de danger ou de risque de danger sur son territoire, en centralisant et en traitant les informations préoccupantes émanant de professionnels (institutionnels ou associatifs) ou de particuliers. Les équipes sociales et médico-sociales de la Métropole, positionnées au sein des Maisons de la Métropole, assurent l’évaluation de la situation des mineurs concernés par une information préoccupante pour déterminer les suites à donner.

Conformément à l’article L.222-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF), la Métropole déploie également **plusieurs outils d’aide à domicile** au bénéfice des enfants et de leur famille :

- › Interventions de techniciens de l’intervention sociale et familiale ou d’aides ménagères, employés par la Métropole ou par un service associatif ;
- › Versement d’aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d’allocations mensuelles ;
- › Accompagnement éducatif, pouvant être effectué soit dans un cadre contractuel (actions éducatives administratives), soit dans un cadre judiciaire (actions éducatives en milieu ouvert) ;
- › Accompagnement budgétaire soit dans un cadre administratif (accompagnement en économie sociale et familiale), soit dans un cadre judiciaire (mesure judiciaire d’aide à la gestion du budget familial).

La Métropole déploie parallèlement **un dispositif d'accueil** sur son territoire, composé d'une diversité de modes d'hébergement et d'accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : maisons d'enfants, foyers, assistants familiaux, internat, services d'activité de jour, accueils externalisés, appartements éducatifs, accueils en Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), Services d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (SAPMN)...

La Métropole de Lyon dispose, en outre, d'un établissement public, l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), porte d'entrée de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance.

L'IDEF, à partir de sa pouponnière sociale, de son foyer de l'enfance et de son centre maternel, dénommé Accueil Mère-Enfant (AME), organise l'accueil jour et nuit tout au long de l'année, d'une population en grande souffrance physique, psychique, sociale et familiale, selon les dispositions législatives relatives à l'enfance en danger.

Accueillir, évaluer, accompagner et aider à une orientation adaptée, sont les axes directeurs de son projet d'établissement, tout comme la bientraitance, la prise en compte des besoins de l'enfant dans la dimension humaine, solidaire et pluridisciplinaire sont le fil conducteur de ses équipes éducatives.

Quelques 150 places dédiées à cette mission (hors AME) permettent à l'IDEF de réaliser plus de 800 accueils par an, et environ 1000 accueils avec le concours des établissements du secteur associatif habilité.

Enfin, la mission d'Aide Sociale à l'Enfance confiée à la Métropole comprend également des missions liées à l'adoption. Ainsi la Métropole instruit les demandes d'agrément en vue d'adoption. Elle est chargée de mettre en œuvre l'adoption nationale (prise en charge des pupilles de l'État, adoptés ou non et accompagnement à la parentalité adoptive) et d'accompagner en tant que correspondant de l'Agence Française de l'Adoption, les postulants à l'adoption internationale. Enfin, la loi lui confère une mission pour l'accès aux dossiers et aux origines personnelles en tant que correspondant du CNAOP (Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles).

Les chiffres clés de la protection de l'enfance dans la Métropole de Lyon

En 2016, la Métropole a accompagné 9 811 mineurs au titre de la protection de l'enfance.

Les interventions de protection de l'enfance sont menées par près de 1600 professionnels: 1000 au sein des Maisons de la Métropole (administratifs, éducatifs, sociaux et médico-sociaux), 236 au sein de la Direction de la Prévention et Protection de l'enfance (parmi lesquels 173 assistants familiaux), 340 agents à l'Institut Départemental Enfance Famille (IDEF) et 9 agents de la Direction de l'adoption. A ces professionnels s'ajoute l'ensemble des salariés des associations habilitées à exercer des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance.

La métropole lyonnaise consacre chaque année un budget de plus de 124 millions d'euros à cette politique publique dont plus de la moitié est dédiée au dispositif d'accueil au sein des établissements et services habilités. En effet, la Métropole de Lyon habilite et finance 102 établissements et services (Maisons d'enfants à caractère social, Foyers, Appartements éducatifs...) et salarie plus de 300 assistants familiaux (familles d'accueil).

Ainsi, en 2016 :

- › La Métropole a recueilli **2 473 Informations Préoccupantes (IP)** concernant des mineurs en danger ou en risque de l'être sur son territoire ;
- › **674 mineurs** ont bénéficié de l'intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ;
- › **3 millions d'euros d'aides financières** ont été attribués à des familles, principalement au titre de l'aide alimentaire, et **1,4 million d'euros** à des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans ;
- › **2 675 enfants et adolescents** ont bénéficié d'une mesure d'Action Éducative Administrative (AEA) et **3 117 mineurs** ont été accompagnés dans le cadre d'une Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- › **977 enfants ou adolescents** ont bénéficié d'un accueil dans un cadre administratif, tandis que **3 166 mineurs** ont fait l'objet d'une mesure de placement judiciaire.
- › Parmi les bénéficiaires d'une mesure de placement, **2 189 enfants et adolescents** ont été accueillis au sein d'un établissement ou d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA), 957 ont été accueillis chez un assistant familial salarié de la Métropole ou d'un service associatif et 467 ont été accueillis chez un Tiers Digne de Confiance (TDC) ou un autre particulier. Les autres accueils se répartissent entre les accueils externalisés (223), les accueils de jour (77) et les accueils Mère-Enfant (40).
- › Enfin, **870 jeunes majeurs** ont été pris en charge par la Métropole, dont 65,5% dans le cadre d'un accueil ;
- › **3 643 jeunes** âgés de 12 à 21 ans ont été accompagnés par un éducateur de prévention spécialisée.

En 2016, la Métropole de Lyon a ainsi consacré 123,1 millions d'euros à la politique de Prévention et Protection de l'enfance

2. Un contexte en évolution

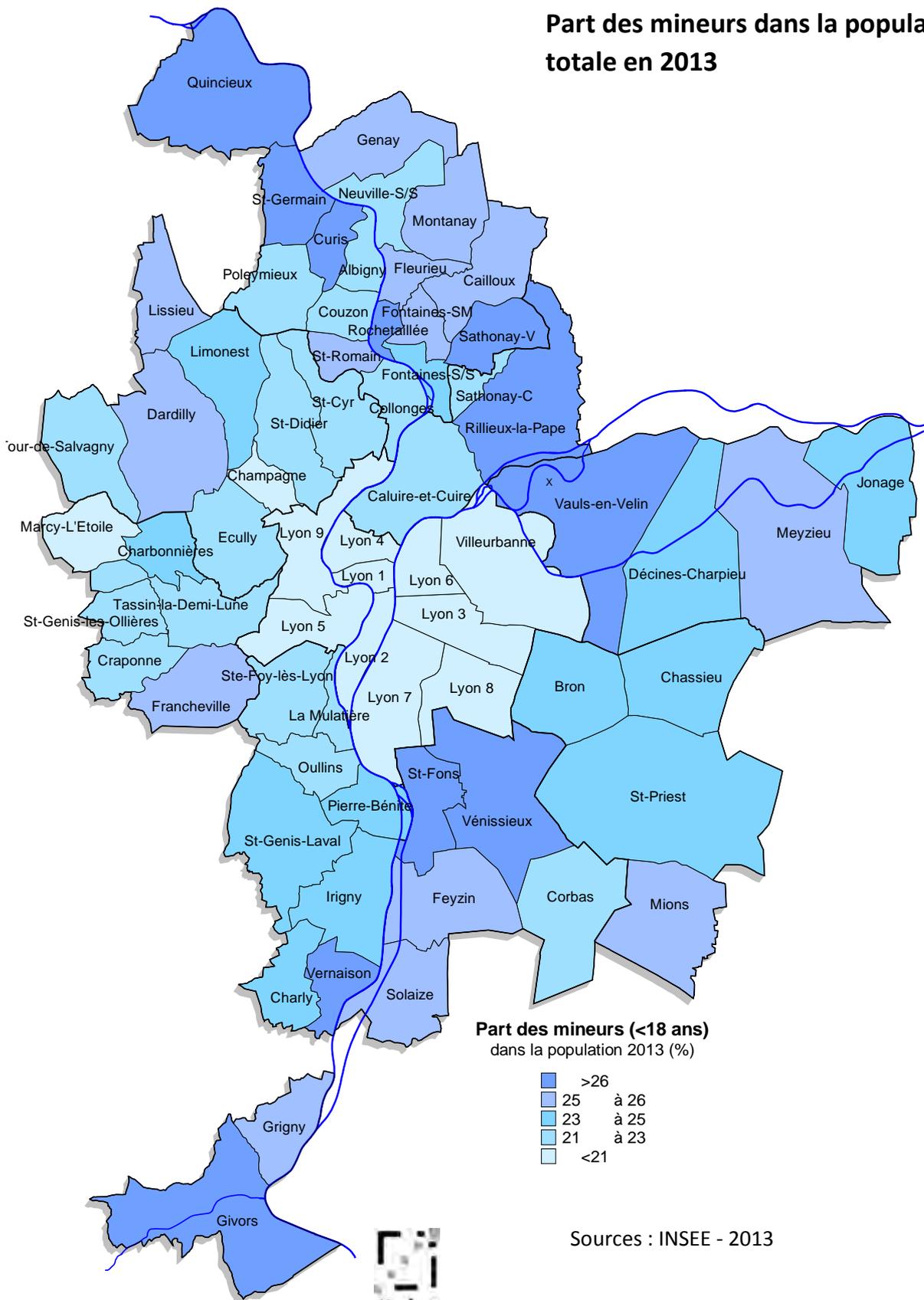
Le contexte sociodémographique de la politique de protection de l'enfance

En 2013, la Métropole compte 292 380 jeunes âgées de moins de 18 ans, représentant 21.97% de la population métropolitaine. Cette population enregistre une légère hausse de ses effectifs depuis 2008 (+6.64%, soit + 1.33% par an).

À cette démographie dynamique, s'ajoute une évolution des structures familiales venant également impacter la politique de protection de l'enfance. La métropole compte 335 520 familles en 2013. Parmi elles, 56 685 sont des familles monoparentales, soit 16,89% du nombre total de familles habitant sur le territoire. Entre 2008 et 2013, leur nombre n'a d'ailleurs cessé d'augmenter (+ 11.81 %).

La Métropole de Lyon est confrontée à la nécessité d'adapter la politique publique aux évolutions sociétales. Les défis à relever sont nombreux et nécessitent de porter une attention particulière aux situations spécifiques : enfant porteur de handicap ou en situation de souffrance psychique, mineurs non accompagnés, mineurs en risque de radicalisation...

Part des mineurs dans la population totale en 2013

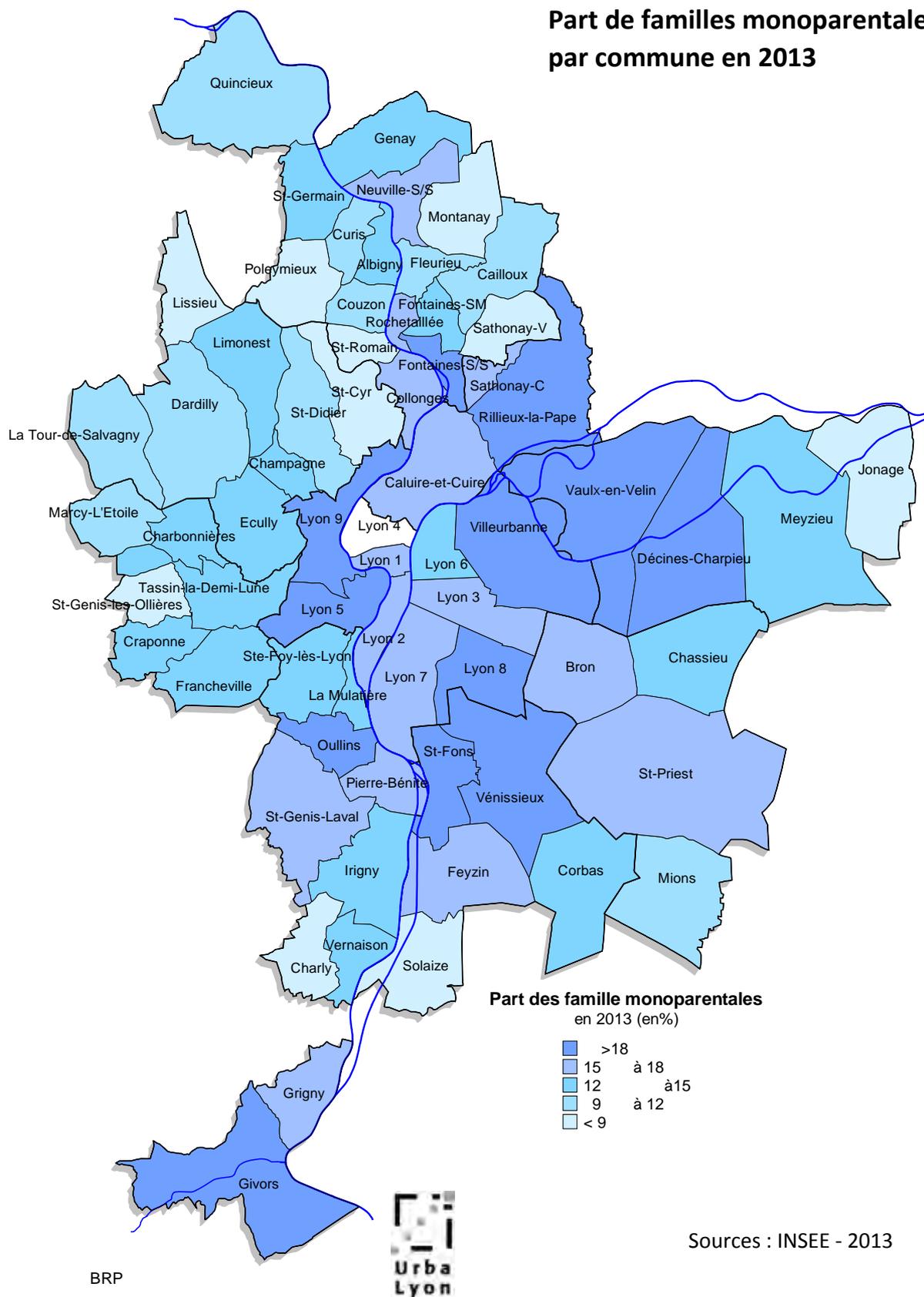


Sources : INSEE - 2013

BRP



Part de familles monoparentales par commune en 2013



L'évolution du cadre législatif et réglementaire

Outre les évolutions sociales et démographiques, affectant la politique de protection de l'enfance, plusieurs lois sont venues réformer le cadre juridique dans lequel s'inscrit la politique de protection de l'enfance :

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fait obligation à la Métropole d'établir, pour une période maximum de cinq ans, un schéma d'organisation sociale et médico-sociale, dont un volet est consacré à la politique de protection de l'enfance.

La loi du 2 janvier 2002 comporte également des dispositions relatives au pilotage des établissements et services (autorisations, évaluations, contrôles,...) : l'évaluation de la qualité est particulièrement mise en exergue, à travers des obligations d'évaluation interne et externe.

Elle affirme enfin la place des usagers et de leurs familles, en mettant l'accent sur des outils visant à concrétiser leurs droits (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, conseil de la vie sociale,...).

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance positionne les Départements et donc la Métropole de Lyon comme chef de file de cette politique et met en avant trois objectifs principaux :

- › **Le renforcement de la prévention**, en mettant l'accent sur la prévention périnatale (entretiens systématisés au cours du quatrième mois de grossesse, bilans systématisés à l'école maternelle...) et en créant de nouveaux modes d'accompagnement (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget, accompagnement en économie sociale et familiale, accueil de jour...);
- › **L'amélioration du repérage et du traitement des informations relatives aux situations de danger et de risque de danger**, grâce à la création, dans chaque territoire, d'une cellule chargée de centraliser le recueil et le traitement des Informations Préoccupantes. Pour traiter ces informations et permettre une évaluation pluridisciplinaire, la loi introduit également la notion de partage d'informations à caractère secret entre les personnes soumises au secret professionnel. Enfin, l'Observatoire de la Protection de l'Enfance est chargé de recueillir et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger ;
- › **La diversification et l'individualisation des modes de prise en charge des enfants**, grâce à la possibilité de mesures d'accueil ponctuel ou modulable et l'institution d'un « Projet Pour l'Enfant », élaboré avec les parents et l'ensemble des professionnels intervenant dans la prise en charge de l'enfant.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

La récente loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant entend replacer l'intérêt de l'enfant au cœur des objectifs de la protection de l'enfance, en revenant sur l'approche de la loi du 5 mars 2007 considérée comme trop « familiariste ».

La loi affiche trois objectifs principaux :

- › Elle instaure **une nouvelle gouvernance locale** avec les services de l'État notamment : mise en place d'un protocole avec les différents responsables institutionnels et associatifs de la prévention, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les services de l'État et les Communes ; désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance au sein des services métropolitains.
- › Elle entend **sécuriser le parcours de l'enfant** : réaffirmation du caractère pluridisciplinaire des évaluations ; inscription dans la loi de la possibilité pour la Métropole de confier un enfant à un Tiers Digne de Confiance ; organisation d'un entretien en vue de faire un bilan du parcours et préparer l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, un an avant leur majorité ; généralisation du Projet Pour l'Enfant dont le contenu est défini par décret.
- › Elle vise enfin à **faciliter l'adaptation du statut de l'enfant** placé sur le long terme avec notamment la réforme de la procédure de déclaration judiciaire d'abandon qui devient la « déclaration judiciaire de délaissement parental ».

D'autres textes encadrent l'intervention des professionnels des secteurs de la prévention et de la protection de l'enfance, en particulier :

- › **La loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux** a permis de clarifier leur statut et améliorer la qualité de l'accueil, à travers le renforcement de la formation des accueillants.
- › **La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)** instaure une procédure d'appel à projets, dans laquelle doivent s'inscrire les projets de création, de transformation ou d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux.

3. Les objectifs du Projet Métropolitain des Solidarités dans le domaine de la protection de l'enfance

Les axes stratégiques du Projet Métropolitain des Solidarités

La politique de Protection de l'Enfance s'inscrit dans les 4 axes stratégiques du Projet Métropolitain des Solidarités, communs à l'ensemble des politiques de solidarité :

- › Développer la prévention à destination de tous les citoyens ;
- › Offrir un parcours continu et adapté aux besoins des usagers ;
- › Renforcer les partenariats pour gagner en cohérence ;
- › Favoriser l'inclusion sociale et urbaine.

Les enjeux de la politique métropolitaine de protection de l'enfance

Le Projet Métropolitain des Solidarités s'attache à apporter des réponses à quatre enjeux clés de la politique de protection de l'enfance :

- › **Replacer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de tous les dispositifs** de l'Aide Sociale à l'Enfance, en s'appuyant notamment sur les préconisations de la démarche de consensus autour des besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance,
- › **Se mobiliser pour soutenir les parents d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance** face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans le lien avec leurs enfants,
- › **Se mobiliser pour les enfants et adolescents sans solution d'accueil** dans le dispositif actuel de protection de l'enfance, alors même que certains établissements ont aujourd'hui une activité déficitaire,
- › **Lutter contre les phénomènes d'isolement et d'exclusion**, protéger et accompagner les plus fragiles, par une mobilisation collective dans une démarche solidaire et de progrès.

Les objectifs stratégiques du Projet Métropolitain des Solidarités dans le domaine de la protection de l'enfance

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon souhaite mener une politique volontariste pour :

Mieux prévenir

- › en accompagnant les parents le plus en amont possible dans le lien à leurs enfants et leurs responsabilités éducatives ;
- › en repérant de façon plus efficace les situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ;
- › en favorisant, comme préconisé dans la loi du 5 mars 2007 et chaque fois que la situation est pertinente, le recours aux ressources de la famille élargie de l'enfant, aux relations avec les personnes ayant un lien d'attachement avec l'enfant (Tiers Digne de Confiance), ou encore à la création de liens affectifs dans le cadre du parrainage de proximité.

Mieux accompagner les enfants et adolescents et favoriser leur épanouissement par une prise en charge permettant un parcours sans rupture et une insertion sociale et professionnelle notamment à leur majorité.

Mieux protéger les mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le respect de leurs besoins et de leurs droits fondamentaux. C'est à ce titre que la Métropole souhaite également que les situations pour lesquelles la notion de délaissement parental est à interroger soient systématiquement évaluées, afin de permettre d'ouvrir la voie à de potentielles futures adoptions.

Au cœur de ce projet figure ainsi la volonté de développer une prise en charge favorisant les capacités d'autonomie de l'enfant et du jeune et son engagement citoyen.



C'est pourquoi le Projet Métropolitain des Solidarités constitue une démarche ambitieuse puisqu'il définit, pour 5 ans, les orientations et les actions à développer. Il est le fruit des échanges et du travail des partenaires institutionnels et associatifs de la protection de l'enfance en lien avec les équipes des Maisons de la Métropole de Lyon. Ce travail partenarial et pluridisciplinaire fondamental, est une des conditions de réussite du projet.

Quant au schéma sectoriel de la prévention et de la protection de l'enfance, il initie une large concertation et des coopérations renforcées menées en lien avec l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels mobilisés sur le territoire en faveur de l'enfance et de la famille, les services de l'État (Autorités Judiciaires, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale, CAF ...) et également avec les parents d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Faire de notre Métropole, un véritable espace de solidarité et d'avenir pour tous les enfants, est l'enjeu essentiel de ce programme sectoriel sur les cinq prochaines années.

DÉVELOPPER LA PRÉVENTION À DESTINATION DE TOUS

Relever le défi de la prévention consiste à intervenir au plus tôt auprès des familles en favorisant les mesures de prévention, pour permettre le maintien des enfants au domicile de leurs parents. C'est aussi conforter les parents dans leur rôle éducatif et leur donner toute leur place dans le dispositif de protection de l'enfance aux côtés des professionnels accompagnant leurs enfants. C'est enfin mieux prendre en compte l'environnement des familles dans les actions de l'Aide Sociale à l'Enfance (école, quartier ...) et les ressources et solidarités de proximité.



Action

9

STRUCTURER LE RÉSEAU PARTENARIAL DANS LE CADRE DU RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

CONTEXTE

Les lois de mars 2007 et mars 2016 rappellent que chaque département doit mettre en place une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et assurer la transmission des informations préoccupantes aux Observatoires de la Protection de l'Enfance (décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016). L'information préoccupante se définit comme tout élément, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger et puisse avoir besoin d'aide, qu'il s'agisse de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur. L'information préoccupante est transmise à la CRIP via une fiche spécifique.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Recueillir des informations sur des éléments de danger (ou risque de danger) concernant des mineurs, à partir d'une fiche de transmission spécifique, et alimenter la Direction de la Protection de l'Enfance des données nécessaires au pilotage de la politique publique,
- › Analyser les données (versant statistique épidémiologique) en vue d'une meilleure prévention et une harmonisation des pratiques,
- › Restituer les données aux partenaires du Protocole en vue de l'amélioration de ce dispositif.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mettre en place une Cellule de veille des Informations Préoccupantes, instance spécifique dépendant de l'Observatoire Métropolitain de la Protection de l'Enfance :**
 - › Observer et traiter des informations préoccupantes à partir de différents outils actualisés : protocole engageant les partenaires dans le dispositif des informations préoccupantes, fiche de recueil de l'information préoccupante travaillée avec les partenaires, guide de traitement des informations préoccupantes,
 - › Améliorer la pratique professionnelle en lien avec les instituts de recherche et de formation : formation des agents sur le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes (référentiel du CREAL),
 - › Redéfinir, en lien avec les partenaires, des problématiques des informations préoccupantes, en fonction des évolutions sociétales (violences conjugales, risques de radicalisation ...) : séances d'information, production de documents et notes de services,
 - › Améliorer la saisie des données statistiques : développement du logiciel informatique et formation des professionnels en conséquence.
- **Communiquer autour du dispositif des informations préoccupantes et restituer des données aux Partenaires :**
 - › Organiser des journées de sensibilisation, diffuser une plaquette d'information,
 - › Mettre en place une séance annuelle de restitution des données.



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE)

Partenaires associés

- › Métropole : DPMI MG, MDM, DR
- › Partenaires signataires du protocole relatif aux informations préoccupantes



CALENDRIER

- › 2017 - 2022, en articulation avec la création de l'Observatoire de la Métropole.



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Mise en place de la cellule et signature du protocole
- › Proportion des informations préoccupantes saisies dans un délai de 3 mois après réception



Action 11

INTERVENIR AU PLUS TÔT DE MANIÈRE À PRÉVENIR LA DÉGRADATION DES SITUATIONS FAMILIALES

CONTEXTE

La loi du 5 mars 2007 compte parmi ses objectifs le renforcement de la prévention définie au sens large, à savoir la prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés. Cet objectif réaffirmé par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant amène la Métropole de Lyon à faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la politique de protection de l'enfance. Le contexte métropolitain est aujourd'hui marqué par des problématiques familiales de plus en plus lourdes : précarité compromettant le développement des enfants, isolement (famille monoparentales, sans relais familial), conflits familiaux et violences conjugales, difficultés liées à la santé psychique ou physique des parents et parfois des enfants. Un des enjeux essentiels sera donc d'intervenir le plus précocement possible en articulant protection de l'enfant et soutien à la parentalité.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Repérer et connaître les acteurs intervenant au sein du territoire dans le champ de la prévention (s'appuyer sur une cartographie des services et structures par territoire), afin de mieux mobiliser les ressources de prévention du territoire en faveur des familles,
- › Mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures d'accompagnement éducatives au domicile des enfants, étape clef dans le parcours de l'enfant.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Créer ou développer un lieu de rencontre approprié où le réseau des acteurs de la prévention puisse exister,**
- **Mettre en œuvre des outils de compréhension commune des situations qui conditionnent la qualité de l'évaluation :**
 - › Mettre en place des formations pluridisciplinaires locales,
 - › Élaborer et diffuser une grille de lecture commune des situations pour appuyer les professionnels dans leur travail d'évaluation, via la création d'un référentiel de l'intervention au domicile.
- **Renforcer le soutien des intervenants auprès des familles en décloisonnant les interventions et en mettant à disposition des moyens complémentaires :**
 - › Définir et mettre en place une instance locale permettant de réunir des représentants à la demande de l'intervenant qui en ressent le besoin,
 - › Travailler dans le cadre de cette instance à l'élaboration d'un diagnostic partagé de la situation.
- **Poursuivre le travail engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales, en partenariat avec les centres sociaux, autour du schéma de l'animation et de la vie sociale.**



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, MDM, DPMI MG, DSDS)

Partenaires associés

- › Éducation Nationale, CAF, Communes, acteurs associatifs (Lieux d'Accueil Parents-Enfants, MJC, centres sociaux, associations habilitées à intervenir au titre de l'ASE dans le domaine de la prévention)



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Part des mesures de prévention dans l'ensemble des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance
- › Délais de mise en œuvre des mesures d'accompagnement éducatives au domicile

Action
18**RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ
ADOPTIVE DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'ADOPTION****CONTEXTE**

En 2015, parmi les enfants adoptés à l'international : 60 % ont plus de 3 ans et 41 % plus de 5 ans ; 16 % sont adoptés en fratrie ; 25 % ont un problème de santé connu avant l'arrivée. Suivant les pays d'origine, jusqu'à un enfant sur deux a subi des maltraitances ; 37 % des enfants adoptés à l'international ont eu au moins une difficulté psychologique et/ou scolaire après leur arrivée. En 2013, en France, 17 % des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption ont des besoins spécifiques. Tous les ans des situations de grandes difficultés et d'échecs à l'adoption sont constatées. Il est donc plus qu'important de renforcer l'accompagnement à la parentalité adoptive.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

Dans le cadre du projet de la Maison de l'Adoption 2016-2020 :

- › Favoriser les regards croisés (associations, professionnels et usagers), au service de la réflexion et de l'action commune, autour de l'adoption,
- › Accueillir les familles à la Maison de l'adoption et accompagner la parentalité adoptive.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Accueillir les familles à tous les stades du processus de l'adoption, par des actions mises en œuvre par les associations et la direction de l'Adoption :**
 - › Assurer un accueil mensuel du public au sein de l'espace d'accueil et de rencontre adultes-enfants « Amusiquons Nous », porté par les associations Enfance et Famille d'Adoption et la Voix des Adoptés.
- **Informier et accompagner les postulants à l'adoption avant et après l'agrément :**
 - › Poursuivre l'animation conjointe des réunions d'information direction /associations,
 - › Poursuivre les réunions collectives de la direction Adoption pour les candidats à l'adoption des enfants pupilles de l'État (bébés et grands),
 - › Mettre en place les visioconférences proposées par l'Agence Française de l'Adoption sur l'accompagnement des familles,
 - › Poursuivre les groupes de paroles et d'échanges portés par les associations.
- **Accompagner la parentalité adoptive dès l'arrivée de l'enfant :**
 - › Dans le cadre de l'adoption nationale poursuivre l'accompagnement des familles pendant l'apparentement, puis pendant les 6 mois qui suivent le placement en vue d'adoption,
 - › Dans le cadre de l'adoption internationale, poursuivre l'accompagnement spécifique mis en place depuis le 1er janvier 2016 par la direction de l'Adoption (accueil des familles 15 jours à un mois après l'arrivée de l'enfant, mise à disposition d'un psychologue de la direction).
- **Proposer un accompagnement post adoption dans un objectif de prévention : groupes de paroles d'association, rendez-vous de soutien auprès d'un psychologue de la direction Adoption, activités communes inter associations à la Maison de l'adoption.**

**PILOTE(S)**

- › Métropole (Direction de l'Adoption)

Partenaires associés

- › Associations et membres partenaires du comité de coopération de la Maison de l'adoption : ADEPAPE, APAEC, EFA, La Voix des Adoptés, MAEVA, Pétales, Racines Coréennes, l'OAA Cofa Lyon, l'OAA Médecins du Monde, l'UDAF, FIJI, Horizon Parrainage, HCL (intervenant à la COCA)

**CALENDRIER**

- › 2017-2022

**INDICATEURS
D'ÉVALUATION**

- › Nombre de : matinées Amusiquons Nous, nombre d'enfants et d'adultes accueillis / réunions d'information sur l'année et nombre de participants / réunions collectives animées par la direction Adoption / séquences de visio conférences AFA mises en place à la Maison de l'Adoption / groupes de paroles et d'échanges portés par les associations / d'apparentement et de suivi de placement pour les pupilles / familles reçues à la Maison de l'adoption à l'arrivée de l'enfant, sollicitations des psychologues et nombre de familles reçues en post adoption

Action
19

DÉVELOPPER ET PRENDRE EN COMPTE LES RESSOURCES ET SOLIDARITÉS DE PROXIMITÉ AUPRÈS DE L'ENFANT

CONTEXTE

La loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfant appelle à mieux prendre en compte les besoins des enfants accompagnés et les ressources de leur environnement afin de favoriser la stabilité de leurs parcours.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Permettre à l'enfant de rester dans un environnement familial, de maintenir des liens avec son entourage et d'en créer de nouveaux,
- › Favoriser l'instauration d'une relation privilégiée entre un adulte, témoin de son histoire familiale, et un enfant,
- › Favoriser la prise en charge de l'enfant par un membre de sa famille qu'elle soit séquentielle, continue, même ponctuelle, par un Tiers Digne de Confiance et développer le parrainage de proximité.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mieux prendre en compte la famille élargie des enfants (grands-parents, aînés des fratries, beaux-parents, etc.) :**
 - › Valoriser le recours à la famille élargie dans le cadre de l'évaluation de la situation familiale à tout moment du parcours de l'enfant, en tenant compte de la parole de l'enfant,
 - › Évaluer la nécessité ou non de qualifier ce membre de la famille de tiers digne et s'il existe un besoin de soutien financier et d'accompagnement.
- **Développer le recours aux Tiers Dignes de Confiance :**
 - › Réaliser le bilan de la prise en charge de l'enfant par un Tiers Digne de Confiance sur la Métropole de Lyon, tant du point de vue de l'enfant que du soutien du tiers,
 - › Mieux intégrer, dans l'évaluation de la situation familiale, les ressources de l'environnement familial, amical et social de l'enfant et de ses parents,
 - › Former les professionnels à l'accompagnement de l'enfant chez un Tiers Digne de Confiance et au soutien de ce tiers.
- **Développer le parrainage de proximité :**
 - › Diffuser le référentiel du parrainage de proximité et organiser une conférence qui rassemble l'ensemble des acteurs,
 - › Poursuivre les réunions du groupe de travail métropolitain dédié au parrainage et mettre l'accent sur la communication pour donner envie d'être parrain,
 - › Mettre en place un référent « parrainage » sur chaque territoire de la Métropole et dans chaque association de protection de l'enfance (établissements et services),
 - › Mettre en place dans le cadre de la Maison de l'Adoption, un groupe de travail sur la thématique « adoption et parrainage ».



PILOTE(S)

- › Métropole (Pôle Enfance et Famille)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM
- › Secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants, Associations de parrainage



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'accueils d'enfant par un tiers au titre des articles L.221-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et 375-3 du Code Civil
- › Nombre de participants à la conférence annuelle sur le parrainage
- › Nombre de référents parrainage sur les Maisons de la Métropole et les établissements de protection de l'enfance

Action
21**RÉAFFIRMER LA PLACE DES PARENTS DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE****CONTEXTE**

Relayant la convention internationale des droits de l'enfant de 1999, la législation rappelle que l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. La loi du 5 mars 2007 a aussi réaffirmé la place des parents, notamment dans l'élaboration du Projet Pour l'Enfant. Écouter et entendre la voix des parents, faire avec eux, permet de bénéficier de leur expérience pour perfectionner et faire bouger nos pratiques. Professionnels et élus s'accordent depuis longtemps sur la nécessité de donner toute leur place aux usagers dans les politiques qui les concernent.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Changer les postures professionnelles pour aller vers une coéducation parents - professionnels en gommant les représentations et en soutenant la compétence des parents d'enfants confiés,
- › Promouvoir la capacité d'agir des parents d'enfants pris en charge par l'ASE.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Lutter contre l'isolement des parents et des enfants et favoriser leur expression :**
 - › Mise en place de recherches actions locales qui prennent en compte la parole des parents et des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance,
 - › Mise en place d'actions collectives,
 - › Mise en place de groupes de paroles avec les parents et avec les enfants,
 - › Animer et organiser des réunions de coordination et de synthèse à taille humaine pour que parents et enfants soient entendus.
- **Développer la collaboration avec les associations de parents d'enfants confiés :**
 - › Dans l'écriture du projet de service de l'Aide Sociale à l'Enfance et du projet de l'enfant accueilli en Placement Familial,
 - › Dans l'écriture du Livret d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, du Placement Familial et de l'Institut Départemental Enfance Famille (IDEF),
 - › Constituer un groupe « Ressources » pour élaborer les différents outils (livret d'accueil, PPE ...).
 - › Adapter la formation des professionnels en insistant sur l'éthique de la relation parents-professionnels: modules de formation pour habiter cette nouvelle posture professionnelle y compris dans l'écriture du Projet pour l'enfant.

**PILOTE(S)**

- › Métropole (DPPE et DSDS)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM, DR
- › ACEPP Rhône & UPP d'AcOLADE, Établissements et service habilités, ADEPAPE

**CALENDRIER**

2017-2022

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- › Nombre d'actions collectives, groupes de paroles et recherches actions mises en œuvre en collaboration avec les parents et/ou les enfants.
- › Nombre d'outils créés avec les associations de parents
- › Nombre de professionnels formés

OFFRIR UN PARCOURS CONTINU ET ADAPTÉ À L'USAGER

Améliorer la qualité de la prise en charge des situations en protection de l'enfance suppose d'assurer un accompagnement individualisé régulier des enfants et de leur famille, via la mise en place du Projet Pour l'Enfant. Cela repose aussi sur la continuité des parcours des enfants pris en charge au titre de l'ASE, y compris dans leur dimension santé, afin de les rendre fluides et sans rupture. Il s'agira, pour cela, d'articuler les différentes modalités d'interventions éducatives et d'adapter l'offre à la diversité des besoins des enfants et adolescents accueillis, en apportant des solutions innovantes aux situations dites complexes. La Métropole apportera aussi une attention particulière à l'autonomie des jeunes les plus fragiles en préparant leur sortie du dispositif.



Action
35**ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET POUR L'ENFANT,
FIL ROUGE DU PARCOURS DE L'ENFANT****CONTEXTE**

L'article 19 de la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et l'article 21 de la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoient la mise en place d'un Projet Pour l'Enfant (PPE), ayant vocation à accompagner le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Assurer la continuité de l'accompagnement éducatif, social et médical de l'enfant,
- › Permettre une plus grande lisibilité des parcours en garantissant la traçabilité des mesures,
- › Définir les priorités de l'accompagnement avec l'enfant et ses parents en s'articulant avec les partenaires pour construire une projection commune.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- **Construire l'outil « Projet Pour l'Enfant » en prévoyant de :**
 - › Lister les documents jalonnant le parcours éducatif de l'enfant (dont le document individuel de prise en charge, le projet personnalisé, le projet d'accueil individualisé au Placement Familial),
 - › Décrire les objectifs de l'accompagnement conduit par les professionnels en charge du suivi,
 - › Définir les objectifs partagés avec les parents, l'enfant, la fratrie et les tiers,
 - › Effectuer des bilans réguliers pour s'assurer de l'adéquation entre les objectifs, les moyens et les résultats.
- **Mettre en œuvre cet outil dans un cadre expérimental :**
 - › Associer les partenaires à l'expérimentation,
 - › Mener une évaluation de l'outil (usage par le territoire, concordance par rapport au décret),
 - › Perfectionner l'outil au regard des résultats de l'évaluation.
- **Mettre en œuvre le Projet Pour l'Enfant dans son format final, accompagner et évaluer son utilisation :**
 - › Diffuser le Projet Pour l'Enfant accompagné d'une notice,
 - › Organiser des rencontres avec les professionnels des Maisons de la Métropole et les partenaires,
 - › Faire un bilan de la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant un an après sa diffusion.

**PILOTE(S)**

- › Métropole (DPPE, MDM, IDEF)

Partenaires associés

- › Tribunal pour Enfants
- › Services et établissements habilités à exercer des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance

**CALENDRIER**

- › 2017 - 2022

**INDICATEURS
D'ÉVALUATION**

- › Proportion d'enfants suivis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant d'un Projet Pour l'Enfant (analyse par territoire)
- › Délai d'élaboration du Projet Pour l'Enfant (nombre d'instruction de plus de 3 mois et de moins de 3 mois)

Action 36

ORGANISER LA MISE EN OEUVRE ET LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS DE SANTÉ DES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

CONTEXTE

Les mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ont des problématiques de santé plus importantes que la population générale, en particulier des troubles de santé chroniques.

Leur parcours de soin est souvent marqué de discontinuité.

Au-delà des raisons liées aux difficultés familiales et au placement lui-même, certaines informations perdues ou non transmises peuvent amener à des retards de prises en charge, à renouveler des bilans ou consultations et entraîner des ruptures ou des incohérences dans le parcours de soin.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Assurer aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance un suivi préventif et une prise en charge coordonnée des soins tout au long de leur parcours,
- › Mettre au point des collaborations et des coordinations nécessaires (notamment entre le médical et l'éducatif) pour garantir la continuité et la cohérence du parcours de soin des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Faire un état des lieux des pratiques professionnelles autour du suivi et de la mise en œuvre des actions de soins (établissements, placement familial...)**
- **Élaborer des procédures et outils pour garantir la continuité du parcours de santé :**
 - › Mettre en place des groupes de travail pour élaborer les procédures en veillant à assurer la concordance du parcours de soin avec le Projet Pour l'Enfant et à associer les parents au portage du parcours de soin,
 - › Instaurer les outils inter institutionnels associés aux procédures (document de liaison d'urgence, annuaire des professionnels de santé concernés...).
- **Construire un questionnaire de satisfaction pour mesurer l'efficacité de la démarche de suivi des soins des enfants confiés, à destination des parents et des professionnels.**



PILOTE(S)

- › Métropole (DPMI MG, DPPE)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM
- › CPAM, ARS, établissements sociaux et médico-sociaux, hôpitaux, pédopsychiatrie, Ordre des médecins (médecins généralistes)



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Procédures et outils élaborés
- › Nombre de fiches médicales renseignées
- › Nombre de médecins référents identifiés dans chaque Projet pour l'enfant au cours de la 3ème année
- › Taux de satisfaction (résultats du questionnaire)

Action
40**GARANTIR UN PARCOURS FLUIDE ET SANS RUPTURE
AUX ENFANTS ACCOMPAGNÉS****CONTEXTE**

Des ruptures de parcours, dont les causes sont multiples, sont aujourd'hui observées en protection de l'enfance : orientations mal préparées ou inadaptées, problématiques multiples intrinsèques à la situation de l'enfant, inadaptation des réponses des structures ou des institutions.

En outre, compte tenu du comportement de violence de certains mineurs, le lieu d'accueil est parfois amené à l'exclure dans un souci de protection des autres jeunes et/ou du personnel. Ce départ non préparé conduit le jeune à cumuler différents lieux de placement avant qu'une orientation adaptée soit trouvée.

La charte « pour un partenariat en assistance éducative » n'est pas connue de tous et n'a été mise en œuvre que de façon partielle. Elle vise à améliorer les articulations entre les différentes institutions et à faciliter les prises en charge partagées, fondées sur une évaluation commune des besoins de l'enfant dans un plan d'action évolutif.

Par ailleurs, la situation des enfants placés sur le long terme nécessite une attention particulière de l'ensemble des professionnels. Chacun doit donc s'interroger sur le type de prise en charge dont bénéficient ces enfants afin de la faire éventuellement évoluer pour tenir compte de ses besoins fondamentaux. L'article 26 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit la mise en place d'une commission pluridisciplinaire en charge de veiller à la bonne adaptation du statut de l'enfant à sa situation.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Prévenir les ruptures de parcours et notamment répondre aux actes de violence posés par les mineurs par une réponse éducative (orientation préparée et comprise par le mineur) et non par une exclusion de la structure,
- › Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant notamment dans sa problématique multiple avec des accueils différenciés et en décloisonnant les interventions des différentes institutions,
- › Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant placé sur le long terme et à l'adaptation de son statut, tel que préconisé dans la loi du 14 mars 2016.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Développer l'accueil relais afin de :**
 - › Répondre à la nécessité d'apaisement avec retour sur le lieu d'accueil d'origine, notamment par la coopération intra et inter associations,
 - › Répondre à un accueil immédiat dans le cadre d'un éloignement nécessaire en cas de crise
- **Prévenir les ruptures de parcours par une meilleure orientation et non par une exclusion des structures en cas de problème :**
 - › Finaliser le logiciel d'orientation de manière à avoir une visibilité sur le niveau d'occupation de l'offre d'accueil et mettre en œuvre une orientation plus performante,
 - › Rédiger une nouvelle charte de partenariat avec les établissements habilités dans laquelle le principe de non exclusion serait décliné.
- **Soutenir les modes de prises en charge partagés, séquentiels et innovants :**
 - › Decloisonner les différentes institutions en consolidant et formalisant le dispositif des prises en charge partagées (cf. Fiche action 9),

Action
40

GARANTIR UN PARCOURS FLUIDE ET SANS RUPTURE AUX ENFANTS ACCOMPAGNÉS (SUITE)

- › Engager une réflexion sur le dispositif d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) avec hébergement possible,
- › Permettre des prises en charge dans des structures atypiques adaptées à la problématique de l'enfant (partage de la prise de risque).
- **Mettre en place la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner annuellement la situation et le statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant apparaît inadapté à ses besoins.**



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, MDM, IDEF, DR)

Partenaires associés

- › Direction territoriale de la PJJ
- › Établissements et services habilités à l'Aide Sociale à l'Enfance



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'exclusions d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sans concertation
- › Nombre de situations réexaminées pour réorientation avant exclusion
- › Mise en place effective de la commission pluridisciplinaire conformément à l'article L.223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles



Action 41.1

STRUCTURER LES INTERVENTIONS TERRITORIALES ET PARTENARIALES POUR AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS À DIFFICULTÉS MULTIPLES ET/OU PRÉSENTANT UN HANDICAP

CONTEXTE

L'instance « Prise en charge partagée » est identifiée par tous les partenaires. Cependant, elle se heurte à l'insuffisance de places en scolarité spécialisée, en établissements adaptés et aux problèmes liés au transport des enfants. De même, manquent des solutions alternatives pour soutenir assistants familiaux et établissements à qui sont confiés des enfants porteurs de handicaps.

Les coordinations entre les différentes structures d'un même territoire sont à favoriser.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Améliorer la prise en compte territorialisée des situations d'enfants à difficultés multiples,
- › Renforcer l'efficacité des prises en charge partagées des situations d'enfants à difficultés multiples,
- › Adapter les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de relais pour les enfants concernés.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Améliorer l'articulation des prises en charge entre les acteurs de la protection de l'enfance, du soin et du handicap**
 - › Élaborer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur un partenariat avec les Centre Médico-Psychologiques (CMP),
 - › Proposer des formations interinstitutionnelles (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse, MDMPH, Éducation Nationale, psychiatrie...)
 - › Mettre en cohérence et rationaliser les différentes instances interinstitutionnelles territoriales et métropolitaines.
- **Favoriser les prises en charge mêlant des compétences éducatives et de soin.**
- **Créer des places d'accueil week-ends et vacances avec double habilitation ASE / ARS pour favoriser la continuité de la prise en charge :**
 - › Réaliser des appels à projets après évaluation qualitative et quantitative des besoins.
- **Mettre en œuvre des équipes mobiles interinstitutionnelles ARS / Métropole (composées par exemple de psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux).**



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM, Pôle PAPH, MDMPH, DPMI MG
- › ARS, PJJ, Éducation nationale, Établissements sociaux et médico-sociaux



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de mineurs concernés
- › Nombre des situations dites « sans solution » résolues dans le champ du handicap

Action
42

FAVORISER L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES 16 - 21 ANS

CONTEXTE

Alors que le passage à l'âge adulte devient de plus en plus complexe dans notre société, les obstacles se cumulent brutalement à 18 ans pour les jeunes qui sortent des dispositifs de protection de l'enfance : fragilité psychique, formation, santé, accès au logement ...

Dans ce contexte, les interactions entre les professionnels intervenant auprès des 16-21 ans sont souvent ponctuelles et manquent de coordination.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Inscrire l'accès à l'autonomie du jeune comme objectif tout au long de l'accompagnement en anticipant et préparant le passage à la majorité,
- › Sécuriser le parcours des jeunes (santé, emploi, formation, habitat, mobilité) en évitant les ruptures de prise en charge,
- › Mettre en place une coordination des acteurs intervenant au profit des 16-21 ans.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Définir des objectifs concrets et personnalisés dans les contrats jeunes majeurs :**
 - › Systématiser le projet pour l'enfant et l'entretien à 17 ans préconisé par la loi pour « ritualiser » le passage prochain à la majorité, en lien avec la famille si possible.
- **Harmoniser les pratiques des territoires de la Métropole : diffusion de notes et référentiels, actions de sensibilisation sur les territoires, commission co-pilotée par la Direction de la Protection de l'Enfance et les territoires sur les dérogations accordées aux jeunes majeurs.**
- **Expérimenter des modes d'accueil innovants permettant une autonomie par étape en acceptant une prise de risque raisonnable :**
 - › Mettre en place des appartements éducatifs au sein des foyers puis en diffus (baux glissants),
 - › Favoriser les liens entre établissements pour mineurs et Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) afin de permettre un co-accompagnement des jeunes,
 - › Favoriser l'accès aux logements autonomes ou accompagnés (en lien avec la Direction de l'Habitat et du Logement),
 - › Lancer un appel à projet auprès du secteur associatif pour une expérimentation de mode d'accueil « relais » vers l'autonomie.

Action 42

FAVORISER L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES 16 - 21 ANS (SUITE)

- **Mettre en place un groupe partenarial permanent chargé de l'accès à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs, piloté par la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance et associant les territoires, les associations habilitées, les représentants du domaine de la santé, de l'insertion, de la formation et du logement, en y associant également des jeunes majeurs :**
 - › Développer l'interconnaissance entre les acteurs : mise en place d'un outil collaboratif permettant de cartographier les acteurs, de mutualiser les expériences et pratiques,
 - › Identifier des professionnels de santé et notamment de santé mentale mobilisables pour un dépistage et une prise en charge précoce des difficultés : désignation d'un référent médical du jeune tout au long de son parcours,
 - › Élaborer des outils pratiques, sous format numérique, à destination des jeunes accompagnés (e-guide),
 - › Construire un parcours scolaire, de formation et d'insertion adapté aux aspirations et aux possibilités de chaque jeune : renforcement des liens entre les établissements enfance et l'éducation nationale, les missions locales, les établissements spécialisés et les établissements d'enseignements professionnels ; mobilisation des chantiers d'insertion.



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, MDM)

Partenaires associés

- › Métropole : DHL (PLALHPD), DIE, Service Université
- › Secteur Associatif Habilité, Prévention spécialisée, CLLAJ, URHAJ, CHRS, CPEF, psychiatrie, CPAM, Education nationale, Missions Locales, ADEPAPE...



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de sorties positives du dispositif jeunes majeurs (logements autonomes, formations suivies)
- › Nombre d'entretiens réalisés à la 17ème année des jeunes
- › Bilan réalisé de l'expérimentation d'un mode d'accueil relais
- › Fonctionnement effectif de l'espace collaboratif et du groupe de travail associant les jeunes majeurs

Action
46

DIVERSIFIER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUIVIS PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

CONTEXTE

L'évolution des situations familiales et l'augmentation du nombre de mineurs accueillis lors de leur adolescence, dans une période de crise et aux prises avec des difficultés multiples (déscolarisation, intolérance à la frustration, manifestations de violences extrêmes, fugues régulières et actes de délits) amènent à réfléchir à de nouvelles modalités de prise en charge. Les structures existantes pour adolescents sont en difficultés pour proposer à ces jeunes une prise en charge qui offre un environnement suffisamment contenant, sécurisant et épanouissant.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Accompagner les associations à s'adapter aux profils des adolescents accueillis afin de répondre aux besoins de ceux-ci et favoriser ainsi leur insertion sociale et professionnelle,
- › Favoriser le travail éducatif interinstitutionnel et interassociatif dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, au profit des besoins des mineurs,
- › Développer des accompagnements de soutien à la parentalité afin de prévenir les placements d'adolescents en crise.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Favoriser la restructuration des établissements existants pour permettre une adaptation de l'accompagnement aux besoins des mineurs et de leur famille. Plusieurs modalités sont envisagées :**
 - › Développer les internats modulables (petites unités de vie adaptées aux besoins),
 - › Développer le nombre de placements externalisés au domicile des familles et l'ouvrir au plus jeune âge (0 à 5 ans),
 - › Favoriser le placement séquentiel, modulable dans la famille, par un accompagnement socio-éducatif et psychologique par la structure d'accueil,
 - › Renforcer les petites unités de vie spécialisées de deux ou trois enfants et adolescents de 10 à 16 ans aux difficultés multiples avec la présence permanente d'une équipe afin d'assurer un cadre contenant et sécurisant,
 - › Soutenir les initiatives associatives concernant la prise en charge des adolescents qui deviennent «intolérants» au collectif,
 - › Favoriser le maintien du lien par des dispositifs plus souples pour éviter les ruptures de placement,
 - › Se doter de séjours d'apaisement pour les enfants et adolescents placés en établissement.
- **Prendre en compte cet objectif de réponses adaptées aux besoins des enfants dans le projet d'établissement de l'IDEF 2018/2023 et les projets de service associés.**



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, IDEF) et PJJ

Partenaires associés

- › Établissements habilités à l'Aide Sociale à l'Enfance



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'établissements nécessitant une redéfinition de leur projet
- › Nombre de rencontres avec la DTPJJ sur le renouvellement des habilitations et la redéfinition des projets d'établissements et services
- › Nombre de nouveaux projets et initiatives du secteur associatif habilité recensés pour les projets innovants
- › Nombre de projets de prise en charge en séquentiel dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- › Nombre de nouveaux partenariats pour des séjours d'apaisement

Action 47

DÉVELOPPER LE PLACEMENT FAMILIAL ET HARMONISER SON ORGANISATION

CONTEXTE

Le service de placement familial voit ses perspectives de développement limitées par les difficultés de recrutement observées dans ce secteur et par le vieillissement des assistants familiaux en poste.

Les recrutements se poursuivent néanmoins, parallèlement au mouvement de professionnalisation des assistants familiaux qui doit être renforcé.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Poursuivre les recrutements d'assistants familiaux de manière à maintenir la capacité d'accueil familial de la Métropole,
- › Structurer l'offre d'accueil familial et harmoniser les pratiques,
- › Développer les accueils séquentiels avec les établissements.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- › **Redéfinir la procédure d'agrément au regard des recommandations ministérielles de décembre 2014** : mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire piloté par la Direction PMI et Modes de garde pour adapter la procédure d'agrément aux exigences du métier.
- › **Développer l'offre de formation continue et l'analyse de la pratique pour les assistants familiaux** : mettre en place des formations internes dédiées aux assistants familiaux, favoriser la participation aux séances d'analyse de la pratique.
- **Améliorer la dynamique des équipes pluridisciplinaires dans lesquelles sont inclus les assistants familiaux** :
 - › Renforcer les formations et groupes de réflexions pluridisciplinaires,
 - › Réviser et diffuser le guide du placement familial,
 - › Mettre en œuvre d'un projet d'accueil de l'enfant chez un assistant familial.
- › **Garantir davantage d'équité de traitement des enfants accueillis au sein des familles d'accueil de la Métropole de Lyon** : envisager une organisation plus cohérente du placement familial au sein de la Métropole.
- **Renforcer les liens entre le service d'accueil familial de la Métropole (en régie directe) et les services de placement familial associatifs habilités** :
 - › Mettre en œuvre une commission d'admissibilité transversale aux différents services en charge des propositions d'orientation d'enfants sur les places vacantes chez les assistants familiaux,
 - › Animer des groupes de réflexion thématiques communs aux différents services.



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, DPMI MG)

Partenaires associés

- › Métropole : IDEF, MDM, DR
- › Placements familiaux associatifs habilités



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Procédure d'agrément élaboré et guide du placement familial mis à jour
- › Nombre de formations internes mises en place
- › Nombre de participants aux séances d'analyse de la pratique
- › Nombre de réunions de la commission d'admissibilité, nombre de dossiers présentés et d'orientations réalisées

RENFORCER LES PARTENARIATS POUR GAGNER EN COHÉRENCE

La Métropole de Lyon, en tant que chef de file de la protection de l'enfance, souhaite rendre lisibles ses orientations et renforcer ses partenariats avec l'État, les communes (en matière de prévention spécialisée) et les établissements et services habilités à l'Aide Sociale à l'Enfance. En cela, la création d'un Comité des partenaires, co-animé avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, permettra de resserrer les liens avec les établissements et services habilités à l'Aide Sociale à l'Enfance. De même, des rencontres régulières avec le Tribunal pour Enfants et les services « Enfance » des Maisons de la Métropole aideront à l'articulation des prises en charge administratives et judiciaires. Par ailleurs, la Métropole développera une démarche de recherche, de prospective et d'observation pour mieux anticiper les évolutions sociétales et connaître les effets de l'action publique sur les publics accompagnés.



Action

50

STRUCTURER LES PARTENARIATS EN PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE ET DES TERRITOIRES

CONTEXTE

Chaque acteur de la prévention et protection de l'enfance (public ou privé, professionnel ou bénévole) tend à inscrire son action dans les transformations de la société (changements législatifs et organisationnels, familles plurielles, jeunes en proie à des problématiques complexes de plus en plus tôt ...). Depuis la mise en place de la Métropole, une réflexion est engagée conjointement avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sur la nécessité d'adapter le dispositif d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires de mesures d'Aide Sociale à l'Enfance. Cette démarche a mis en évidence, dans un contexte de contraintes budgétaires, le besoin de partager des expériences innovantes et de penser des modèles de prises en charges différents face à l'évolution des profils des enfants et des familles.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Adapter le dispositif d'accueil à toutes les problématiques permettant à chaque enfant confié à l'ASE d'être accueilli et garantir la continuité des prises en charge, notamment pour les situations complexes,
- › Assurer une fonction de coordination pour une meilleure connaissance interinstitutionnelle,
- › Mener une réflexion interpartenariale sur la nécessaire évolution des prises en charge notamment via une démarche de recherche et de prospective en protection de l'enfance.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mettre en place un Comité des partenaires de la Protection de l'Enfance associant la Direction de la Prévention et Protection de l'enfance de la Métropole, la Protection judiciaire de la jeunesse, le secteur associatif habilité et, selon les thématiques abordées, les magistrats (Tribunal pour Enfants et/ou Parquet des Mineurs) :**
 - › Décliner cette instance de manière opérationnelle par la création d'un lieu de réflexion sur les cas dits «complexes» (Commission « cas complexes »).
- **Organiser des temps de connaissance interinstitutionnelle :**
 - › Au niveau de la Métropole : forum d'échanges annuel des établissements et services associatifs habilités avec les Maisons de la Métropole et les services centraux ; présentation régulière des projets de service par les structures habilitées lors des réunions des Chefs de service enfance ; mise à jour et diffusion du guide enfance et du guide des établissements et services,
 - › Au niveau local : forum d'échanges annuel par territoire sous l'égide du Chef de service enfance, associant les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance.
- **Organiser des formations interinstitutionnelles ou colloques thématiques ouverts aux acteurs publics, privés et aux bénévoles,**
- **Construire à l'échelle locale des projets interinstitutionnels : mise en place d'actions collectives ciblées en direction des parents et des enfants (cf. Livret Développement social - Fiche action 8 et 10)**



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, IDEF)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM, DR
- › Partenaires associatifs (associations habilitées à intervenir en protection de l'enfance, centres sociaux, ATD Quart-monde...), Justice, PJJ, Espace Recherche et Prospectives (ERP), Universités



CALENDRIER

- › 2017 – 2022 : bilan annuel de l'avancée de chaque action



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de rencontres annuelles du comité des partenaires
- › Nombre d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sans solution
- › Nombre de forums ou rencontres sur les territoires
- › Nombre de formations ouvertes à des partenaires et nombre de participants

Action
54**MOBILISER LES PARTENAIRES AUTOUR DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)****CONTEXTE**

Le nombre de personnes se déclarant mineurs non accompagnés et sollicitant une prise en charge est en nette augmentation en 2016 et en 2017. Il existe aujourd'hui un nombre important d'intervenants judiciaires (Parquet, Tribunal pour Enfants, Cour d'Appel, Tribunal Administratif) et administratifs (Préfecture, Métropole) autour de ces publics. Les différentes décisions peuvent se superposer et complexifier la prise en charge des jeunes. L'accompagnement après 16 ans est, par ailleurs, rendu complexe par un nombre important de refus de régularisation à la majorité. Les problèmes de santé physique et physiologique de ces jeunes sont pris en charge au « coup par coup » et mobilisent les professionnels de la MEOMIE dans l'urgence. La prise en charge des jeunes souffrant de pathologie grave doit être facilitée dès leur arrivée et quelle que soit l'issue de leur évaluation. Enfin, les mineurs non accompagnés sont confrontés à des difficultés d'accès à la scolarité et à l'apprentissage lorsqu'ils arrivent après l'âge de 16 ans.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Renforcer l'articulation entre les autorités administratives et judiciaires pour faciliter la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) isolés et étrangers, accueillis sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- › Assurer un accompagnement cohérent de ces mineurs aux différentes étapes de leur parcours, de l'évaluation à la sortie du dispositif de protection de l'enfance,
- › Mobiliser les diverses structures et services concourant à la prise en charge « santé » des Mineurs Non Accompagnés,
- › Favoriser l'orientation scolaire de chaque mineur non accompagné en adéquation avec sa situation individuelle sociale et administrative et son parcours.

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Réunir les partenaires institutionnels (Métropole, Préfecture, Parquet des mineurs, Tribunal pour enfants, Juge des tutelles) dans le cadre d'un comité de pilotage stratégique :**
 - › Élaborer un protocole définissant les modalités d'articulations et les responsabilités des diverses institutions,
 - › Assurer des rencontres à un rythme de trois fois par an,
 - › Prévoir la possibilité d'inviter à ce comité de pilotage des membres occasionnels pour travailler sur des thématiques spécifiques telles que la santé et la scolarité.
- **Systématiser la réalisation d'un bilan de santé pour les Mineurs Non Accompagnés, avec mise à jour des vaccinations et bilan sanguin, dans des délais courts :**
 - › Réunir les partenaires concernés (Métropole, ARS, CPAM)
 - › Élaborer les protocoles nécessaires à la réalisation de ces bilans.
- **Construire un réseau d'acteurs autour de la scolarité et de la formation des mineurs non accompagnés.**

**PILOTE(S)**

- › Métropole (DPPE), Préfecture

Partenaires associés

- › Métropole : DPMI MG, DSDS, IDEF, DIE, Direction de l'Éducation (DE)
- › Justice, PJJ, ARS, CPAM, Éducation Nationale, Centres d'Enseignement Professionnel, associations

**CALENDRIER**

- › 2017-2022

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- › Nombre de réunion du comité de pilotage stratégique
- › Orientations définies pour chaque institution
- › Protocoles relatifs à la santé et à la scolarité élaborés

Action 58

METTRE EN PLACE UN PILOTAGE COORDONNÉ DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

CONTEXTE

La prévention spécialisée est spécifique tant dans ses pratiques et modes d'intervention que dans les missions que lui confère la loi. Intervenir auprès des jeunes et de leur environnement, agir dans et avec le milieu sont autant de postures professionnelles singulières. Compétence dans le champ de l'éducation et de la prévention, la Prévention Spécialisée est une mission spécifique de l'Aide Sociale à l'Enfance qui s'inscrit dans des politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la politique de la ville. Au croisement de ces politiques transversales, elle est attendue tant par ses partenaires institutionnels et associatifs que par les élus locaux sur l'ensemble des dispositifs partenariaux. Par sa présence dans la rue, aux contacts des jeunes les plus en difficultés et de leur famille, elle vise à créer du lien pour établir une relation éducative de confiance en favorisant la relation individuelle ou collective. Elle partage ainsi sa connaissance des territoires, participe à l'élaboration de stratégies d'intervention locale et contribue à la cohésion sociale.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Renforcer l'efficacité des dispositifs de prévention spécialisée grâce à des échanges et une coordination accrue entre les acteurs communaux et métropolitains.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mettre en place les instances de pilotage de la prévention spécialisée en améliorant leur cohérence et lisibilité :**
 - › Organiser une commission métropolitaine de prévention spécialisée. Il s'agit d'une instance politique et stratégique réunissant la Métropole et les maires des 28 communes dans lesquelles une équipe de prévention intervient. Elle a pour mission de fixer les orientations de la prévention spécialisée et d'actualiser la convention-cadre.
 - › Organiser un comité de suivi local en charge du suivi de la démarche. Cette instance est copilotée par la Métropole (Directeur de territoire) et les communes signataires. Il associe les partenaires associatifs ou institutionnels concernés. Il a pour mission d'évaluer annuellement les actions prioritaires et de les ajuster si nécessaire.
- **Actualiser et élargir les protocoles d'accord avec les communes, sur la base de diagnostics locaux partagés, afin d'analyser le contexte territorial et définir ensemble des priorités d'actions,**
 - › Établir un diagnostic local partagé entre la Métropole (MDM) et la commune. Ce diagnostic doit permettre de :
 - partager des données et statistiques relatives à la population du territoire,
 - identifier les services, leurs missions et les actions engagées au titre de la prévention spécialisée,
 - mettre en évidence les difficultés sociales,
 - identifier les actions à développer en priorisant celles qui sont en lien avec les orientations fixées par la Métropole : lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre les risques de radicalisation, développement de la prévention précoce.
 - › Établir un protocole d'actions entre la Commune et la Métropole basé sur les éléments de diagnostic partagé, en identifiant les actions prioritaires.



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, DSDS)

Partenaires associés

- › Métropole : MDM
- › Secteur associatif habilité :
3 associations délégataires
(Sauvegarde 69, Fondation AJD
et SLEA)



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de jeunes rencontrés et nombre de jeunes accompagnés
- › Nombre de protocoles d'accord signés avec les Communes
- › Nombre de participations aux instances locales
- › Nombre de rencontres MDM et équipes de prévention spécialisée



Consolider les relations partenariales avec les établissements et services et encourager les mutualisations

Action
60.1

PROPOSER UNE STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE CONTRACTUALISATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ENCOURAGER LES MUTUALISATIONS

CONTEXTE

La loi Adaptation de la Société au Vieillessement, dite loi ASV, prévoit la généralisation des Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), obligatoires pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dès janvier 2017. La loi de financement de la sécurité sociale introduit également cette obligation dans le champ du handicap. Au regard de cette évolution réglementaire, la question se pose de la pertinence de la démarche pour les établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance. Le caractère non obligatoire des CPOM en protection de l'enfance offre la possibilité d'une expérimentation et d'en évaluer les atouts et les limites tant pour le secteur associatif que pour la Métropole.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Moderniser les modalités d'exercice du dialogue de gestion avec les établissements et services habilités à intervenir en protection de l'enfance,
- › Étudier l'opportunité des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens en protection de l'enfance en proposant une phase expérimentale,
- › Mutualiser les moyens tant des services supports que des projets inter-associatifs.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mettre en place une grille d'analyse budgétaire et identifier deux acteurs susceptibles de s'inscrire dans la démarche d'expérimentation des CPOM à partir de critères définis**
- **Mener un diagnostic partagé financier et qualitatif avec les établissements et services retenus** : activité, organisation, situation financière (étude des budgets primitifs et des comptes administratifs sur plusieurs années), gouvernance associative et projet d'établissement.
- **Etablir les CPOM sur la base de négociations portant sur les éléments suivants** : objectifs généraux et spécifiques, outils, procédures permettant d'assurer le dialogue de gestion, canaux garantissant une circulation fluide et transparente de l'information entre les acteurs,...
- **Mettre en œuvre une phase expérimentale de 3 ans avec évaluation en continu** : accompagnement de cette démarche d'expérimentation conjointement avec la Protection Judiciaires de la Jeunesse et les autres financeurs (ARS, DDCS...), évaluation resserrée (tous les 3 mois environ dans un premier temps).
- **Prévoir une évaluation finale de l'expérimentation de manière à déterminer la pertinence de systématiser les CPOM.**
- **Encourager la mutualisation des moyens entre établissements et services, en proposant le rapprochement de services support,**
- **Favoriser la coopération entre établissements et services,** par les échanges de bonnes pratiques, la conduite de projets inter-associations, et la possibilité pour les établissements et services en protection de l'enfance d'être support et ressource pour les acteurs de la prévention et protection de l'enfance (par exemple, mise en place d'un plateau technique pour les assistants familiaux).



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE)

Partenaires associés

- › Métropole : DR, Direction Évaluation et Performance (DEP)
- › Protection Judiciaire de la Jeunesse, URIOPSS, CREA



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de CPOM conclus
- › Nombre de moyens / projets mutualisés

Action 65

MENER UNE ÉTUDE DES CONSÉQUENCES D'UNE MESURE DE PLACEMENT SUR LE DEVENIR DES RELATIONS PARENTS-ENFANTS

CONTEXTE

L'évolution des situations familiales et l'augmentation des difficultés constatées dans la prise en charge de nombreux mineurs lors de leur adolescence, nécessitent d'analyser l'adéquation des mesures mises en œuvre au regard des réalités familiales et personnelles des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis en établissement ou en famille d'accueil. Le recours au placement est un impératif pour protéger certains enfants, victimes de parents dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions de protection pour de multiples raisons. L'accompagnement socio-éducatif de certains parents dès la décision de placement, devient tout aussi impératif afin qu'ils demeurent concernés par le devenir de leur enfant et qu'ils acquièrent des compétences pour recouvrer leurs fonctions et partager de nouveau leur vie avec leurs enfants.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › S'assurer que le recours au placement est un impératif qui succède à une évaluation du risque encouru par l'enfant et l'adolescent au sein de sa famille,
- › Déterminer un ensemble de critères qui définirait les indications au vivre ensemble entre parents et enfants et poser la question de l'évolution attendue pour recouvrir l'accès à l'exercice du droit d'hébergement partiel ou total,
- › Favoriser et recueillir la mobilisation de la famille concernant le devenir de leur enfant et les mécanismes à développer pour maintenir le désir de vivre ensemble.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Conduire une recherche-action sur les conséquences** d'une mesure de placement sur le maintien du lien parents/enfants,
- **Créer un référentiel d'évaluation partagée des besoins et des dangers** encourus dans les familles par les enfants et les adolescents permettant d'affiner l'indication de placement,
- **Évaluer les conditions indispensables au maintien de l'exercice de l'autorité parentale** au cours du placement d'un enfant,
- **Effectuer un suivi et une analyse annuels** du nombre d'enfants maintenant des relations avec leurs parents au cours de leur placement.



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, DPDP)

Partenaires associés

- › Tribunal pour enfants, URIOPSS, Espace Recherche et Prospectives (ERP), Universités



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Préconisations formulées, sur l'évolution des mesures de placement et de maintien du lien parents-enfants, pour, in fine, faire évoluer l'offre d'accueil



Action 66.3

CRÉER UN OBSERVATOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU DISPOSITIF ET LE PARCOURS DE L'ENFANT

CONTEXTE

La loi du 5 mars 2007 instaure un Observatoire de la Protection de l'Enfance dans chaque département. Cette disposition est confirmée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et le décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016.

Par ailleurs, chaque département doit mettre en place une cellule de recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et assurer la transmission des données relatives aux informations préoccupantes aux Observatoires (décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016).



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Développer et animer une base de données partagée d'indicateurs relatifs à la politique de protection de l'enfance, qui alimentera l'Observatoire Métropolitain des Solidarités (cf. Livret Santé Publique - Fiche Action 10),
- › Assurer la remontée annuelle des données à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE),
- › Améliorer le pilotage de la politique métropolitaine de protection de l'enfance et initier une démarche de recherche en Protection de l'Enfance.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Recueillir et assurer le traitement des données des partenaires engagés :**
 - › Développer l'outil informatique et la formation des professionnels pour le recueil et la saisie des données,
 - › Élaborer une grille d'observation pour une restitution pertinente des données.
- **Assurer la publication des travaux de l'observatoire en s'appuyant sur une sémantique commune.**
- › **Faire de l'observatoire un lieu ressource pour les différents acteurs :** centralisation des documents ressources (enquêtes nationales, mémoires de recherche...).
- **Communiquer sur la mission de l'observatoire auprès des universités, des centres de formation et des partenaires:**
 - › Envisager d'adosser à l'observatoire un laboratoire de recherche et d'idées,
 - › Adosser à l'observatoire des instances de réflexion et de travail autour des problématiques nouvelles rencontrées par les professionnels : groupes de travail interinstitutionnels et interdisciplinaires, avec restitution des résultats sous forme de conférence, formations interinstitutionnelles et thématiques ; en articulation avec la cellule de veille des Informations Préoccupantes (cf. Fiche action 1).



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, MDM)

Partenaires associés

- › Métropole : DSDS, DR, DINSI
- › Agence d'Urbanisme, Acteurs composant l'observatoire en référence au Décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de documents produits à l'appui des données métropolitaines de la Protection de l'Enfance

PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET URBAINE

Les nouveaux phénomènes de société, tels que la montée du fait religieux, le développement des réseaux sociaux ou encore l'aggravation de la fracture sociale, questionnent notre manière de « vivre ensemble » aujourd'hui. Les travailleurs sociaux sont les témoins de ces transformations sociétales qui invitent à repenser leurs modalités d'actions auprès de la population. La Métropole souhaite mener deux actions, en faveur de la laïcité et de l'accrochage scolaire, essentielles à l'intégration de tous dans la cité.



Action
72

PROMOUVOIR LES ACTIONS DE LAÏCITÉ ET MIEUX APPRÉHENDER LA MONTÉE DU FAIT RELIGIEUX DANS LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le champ du social est confronté à une montée du fait religieux qui amène parfois les travailleurs sociaux à développer des stratégies spécifiques d'intervention.

Les évolutions sociétales nécessitent de repenser le cadre de travail, de créer de nouveaux outils et d'actualiser les formations médico-sociales pour pouvoir mieux accompagner les jeunes et les familles.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Développer une meilleure connaissance et compréhension de la montée du fait religieux,
- › Diversifier les formes d'accompagnement social, développer des actions de prévention, promouvoir le travail social d'intérêt collectif,
- › Prévenir les phénomènes de radicalisation en lien avec le dispositif des informations préoccupantes.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Informers, former et outiller les professionnels :**
 - › Recenser les besoins en formation afin de répondre au plus près aux demandes des professionnels (cadres et travailleurs sociaux) : favoriser des formations territorialisées entre partenaires pour créer une culture commune, et mieux appréhender le phénomène de risque de radicalisation en tenant compte du contexte local,
 - › Élaborer un référentiel à destination des professionnels (descriptifs des faits religieux, répertoires des intervenants ...) et clarifier les circuits et le rôle des acteurs dans le signalement et le traitement des situations de radicalisation (en lien avec la Préfecture),
 - › Développer l'analyse de la pratique et l'appui technique aux professionnels : identifier des lieux et personnes ressources spécialistes de cette question, rendre plus lisible le comité éthique et déontologie,
 - › Intégrer les technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux) dans les pratiques professionnelles : permettre aux travailleurs sociaux de créer des comptes pour rentrer en relation et communiquer avec les jeunes, préconiser des dotations de portables aux travailleurs sociaux et particulièrement aux éducateurs de prévention,
 - › Mener une réflexion sur le développement d'actions spécifiques sur internet (présence éducative sur internet via l'utilisation des réseaux sociaux) en s'inspirant de l'initiative « Promeneurs du Net » pilotée par les Caisses d'Allocations Familiales.
- **S'appuyer sur l'ensemble des travaux de la Métropole autour de la laïcité (guide laïcité et fiches pratiques) pour le décliner dans le champ de la prévention et protection de l'enfance.**
 - › Créer la fonction de référent laïcité, personnes ressources au sein de la Métropole,
 - › Élaborer une charte de laïcité et accompagner sa diffusion : présenter cette charte aux personnels de la Métropole et aux partenaires au cours d'un colloque, et organiser des temps d'échanges au niveau des services,
 - › Accompagner les établissements sociaux habilités à l'Aide Sociale à l'Enfance à faire évoluer leurs règlements intérieurs en rappelant les valeurs communes.

Action 72

PROMOUVOIR LES ACTIONS DE LAÏCITÉ ET MIEUX APPRÉHENDER LA MONTÉE DU FAIT RELIGIEUX DANS LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- **Promouvoir les actions autour de la promotion de la laïcité :**
 - › Renforcer la lisibilité des actions existantes autour de la promotion de la laïcité : recenser les actions existantes, et présenter certaines actions au cours d'un colloque,
 - › Développer des actions partenariales de proximité, pour reconstruire le vivre ensemble : favoriser les groupes de parole, expérimenter des groupes mixtes (usagers/ professionnels/ repentis/ représentants religieux), développer l'intervention sociale d'intérêt collectif, valoriser les actions de soutien à la parentalité.



PILOTE(S)

- › Métropole (DPPE, MDM)

Partenaires associés

- › Métropole : DSDS, DR, DPDP, Politique de la Ville, DRH
- › Secteur Associatif Habilité et Prévention spécialisée



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de formations mises en place
- › Niveau d'appropriation des outils par les professionnels : guide, référentiel, charte
- › Nombre d'actions développées

Action 73

DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

CONTEXTE

On estime que 140 000 jeunes quittent chaque année le système scolaire sans aucune qualification. Pour la Métropole, les enjeux sont nombreux, la lutte contre le décrochage scolaire se situant au carrefour de nombreuses politiques publiques portées par l'institution : protection de l'enfance, soutien à la parentalité, insertion sociale et professionnelle ou encore lutte contre la précarité... L'éducation nationale a par ailleurs mis en place une plateforme décrochage scolaire visant à prévenir et lutter contre ce phénomène.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Développer une logique de prévention du décrochage scolaire,
- › Favoriser la cohérence des différentes interventions et la synergie des actions menées auprès des jeunes et de leurs familles dans le domaine du décrochage scolaire.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Diversifier les modes d'accompagnement des jeunes confrontés à un risque de rupture scolaire :**
 - › S'appuyer davantage sur les leviers de l'éducation populaire et le bénévolat en ciblant des actions dédiées afin de donner aux acteurs sociaux des outils supplémentaires de soutien à la parentalité.
- **Expérimenter une intervention éducative dans le périmètre de la prévention du décrochage scolaire :**
 - › Accompagner la transition entre la scolarité en primaire et l'entrée au collège, pour favoriser le lien entre la famille et l'institution scolaire et mobiliser l'enfant et ses parents sur le projet scolaire,
 - › Renforcer le rôle de la prévention spécialisée dans la lutte contre le décrochage scolaire (redéfinir le public cible),
 - › Expérimenter l'engagement de services civiques en Maison de la Métropole, pour mener des actions de lutte contre le décrochage scolaire.
- **Renforcer la connaissance des enseignants sur les problématiques sociales à l'œuvre sur le territoire et l'action des acteurs du réseau partenarial local. Mise en œuvre de temps de rencontres et d'échanges :**
 - › Sensibiliser autour des Informations préoccupantes et du rôle de la protection de l'enfance,
 - › Faire connaître les ressources de l'éducation populaire, les réseaux professionnels mobilisables à l'échelle du territoire,
 - › Favoriser la prise en compte des questions de santé (DYS, rythme de vie...).
- **Partager entre communes les actions de lutte contre le décrochage scolaire (cf. Proposition 18 du Pacte de Cohérence) :**
 - › Engager un travail de recensement des actions de lutte contre le décrochage scolaire, commune par commune, permettant de mieux repérer les différentes actions menées auprès des jeunes et des familles, sur l'ensemble du territoire de la Métropole,
 - › Animer avec les communes, la Direction de l'Éducation et la Politique de la Ville, un réseau d'échanges autour de la réussite éducative et du cycle 3.



PILOTE(S)

- › Éducation nationale, Métropole (DPPE, MDM, DSDS, DE)

Partenaires associés

- › Métropole : DR
- › Communes, CAF, Prévention spécialisée, centres sociaux, Programme de Réussite Éducative, AFEV...



CALENDRIER

- › 2017-2022



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Bilan annuel des actions dédiées dans le cadre de l'éducation populaire
- › Recensement des actions menées
- › Nombre d'enseignants du primaire et de collège sensibilisés
- › Nombre d'enfants bénéficiant d'une intervention socio-éducative et/ou d'un parrainage de proximité

GLOSSAIRE

Partenaires :

- › ACEPP : l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels
- › ADEPAPE : Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
- › ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État
- › AFA : Agence Française de l'Adoption
- › AFEV : Association de la Fondation Étudiante pour la Ville
- › AJD : Ami du Jeudi Dimanche
- › APAEC : Association de Parents Adoptifs d'Enfants Colombiens
- › ARS : Agence Régionale de Santé
- › ATD Quart Monde : Agir Tous pour la Dignité
- › CAF : Caisse d'Allocation Familiale
- › CHRIS : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- › CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
- › CMP : Centre médico-psychologique
- › COCA : Consultations d'Orientation et de Conseils en Adoption
- › COFA : Confédération Française pour l'Adoption
- › CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- › CPEF : Centre de Planification et d'Éducation Familiale
- › CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- › CREAL : Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- › CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- › DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- › EFA : Enfance & Familles d'Adoption
- › ERP : Espace Recherche et Prospectives
- › FIJI : Femmes Informations Juridiques Internationales
- › HCL : Hospices Civiles de Lyon
- › MAEVA : Mouvement Associatif pour les Enfants Venus des Archipels de Polynésie
- › MECS : Maisons d'Enfants à Caractère Social
- › MJC : Maison des Jeunes et de la Culture

- › OAA : Organismes Autorisés pour l'Adoption
- › ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance
- › PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- › SLEA : Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence
- › UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
- › UPP : Université Populaire des Parents
- › URHAJ : L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes
- › URIOPSS : Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux

Organisation et dispositifs métropolitains :

- › AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert
- › ASE : Aide Sociale à l'Enfance
- › CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- › DDSHE : Délégation Développement Solidaire, Habitat et Éducation
- › DE : Direction de l'Éducation
- › DHL : Direction de l'Habitat et du Logement
- › DIE : Direction de l'Insertion et de l'Emploi
- › DINSI : Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information
- › DPDP : Direction de la Prospective et du Dialogue Public
- › DPPE : Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance
- › DR : Direction Ressources (RH, SI/communication, finances/contrôle de gestion, marchés, juridique)
- › DRH : Direction Fédérale des Ressources Humaines
- › DSDS : Direction Santé et Développement Social
- › IDEF : Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille
- › MDM : Maison De la Métropole
- › MDMPH : Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées
- › MNA : Mineurs Non Accompagnés
- › Pôle PAPH : Pôle Personnes Âgées Personnes Handicapées
- › Pôle EF : Pôle Enfance et Famille
- › PPE : Projet Pour l'Enfant
- › DPMI MG : Direction de la Protection Maternelle et Infantile et des Modes de Garde
- › SRH : Service des Ressources Humaines

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Tél : 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com



GRANDLYON
la métropole



Délégation
Développement Solidaire,
Habitat et Education